

VILLE DE MAURS

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2016

COMPTE RENDU

La séance est ouverte à 20h35.

Monsieur le Maire constate que, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut délibérer valablement, la condition de quorum étant remplie.

Monsieur le Maire propose à Madame Monique DELORT, qui accepte, d'être la secrétaire de séance de ce jour.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour relatif aux travaux de restauration de la continuité écologique sur le ruisseau de l'arcambe au droit des ouvrages communaux, ce que le Conseil Municipal accepte.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des conseillers municipaux ayant donné procuration.

Etaient présents : Mmes et Ms : Christian ROUZIERES – Monique DELORT – Jean-François CABEZON – Raymond DESSALES – Nicole ROUX – Gina BARSALI – Chantal LAGARRIGUE – Hervé BRAYAT – Didier FEL – Jean-Marie MAYONOBÉ – Nadine TEULLET – Bernard RIVES – Claude-Régine BONNARD – Florian MORELLE.

Etaient absents et avaient donné procuration : Mmes et Ms : Jeanine HERCOUËT -TESTA (procuración donnée à Nicole ROUX) – Gilles PICARROUGNE (procuración donnée à Raymond DESSALES) – Jacques GENTIL (procuración donnée à Jean-Marie MAYONOBÉ) – Evelyne SEYROLLE (procuración donnée à Jean-François CABEZON) – Yves SEYRIES (procuración donnée à Claude-Régine BONNARD).

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUILLET

2016

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 15 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

2) DECISIONS PRISES EN DELEGATION PAR LE MAIRE

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises en délégation.

3) COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par courrier en date du 7 octobre 2016, Monsieur le Préfet transmettait à la commune l'arrêté n°2016-1100 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de Cère et Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs en une seule communauté de communes au 1^{er} janvier 2017.

Cette nouvelle communauté de communes prend la dénomination de communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne (article 1 de l'arrêté n°2016-1100 du 3 octobre 2016). Son siège est fixé à Saint-Mamet-la-Salvetat (article 3 de l'arrêté n°2016-1100 du 3 octobre 2016).

Elle comprend 51 communes pour une population municipale de 21 379 personnes au 1^{er} janvier 2016. Les communes membres de cette nouvelle communauté de communes doivent maintenant se prononcer sur la composition du conseil communautaire, notamment le nombre et la répartition des sièges, ce qui est l'objet de la présente délibération.

En application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT, les conseils municipaux ont à trouver un accord de répartition des sièges selon deux choix possibles :

- L'accord local : 64 sièges de conseillers communautaires dont 5 sièges pour la commune de Maurs.
- La répartition de droit commun : 70 sièges de conseillers communautaires dont 6 sièges pour la commune de Maurs.

Monsieur le Maire propose de retenir la répartition de droit commun qui assure la meilleure représentation de la commune de Maurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De retenir la répartition de droit commun (70 sièges de conseillers communautaires dont 6 sièges pour la commune de Maurs) pour la composition du conseil communautaire suite à fusion des communautés de communes de Cère et Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs en une seule communauté de communes au 1^{er} janvier 2017.**

**4) CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS
POMPIERS VOLONTAIRES**

Les sapeurs pompiers volontaires constituent un élément clé du maillage du territoire permettant d'assurer des secours en tout point du territoire et à tout moment. Ainsi, ils représentent près de 80% des effectifs des sapeurs pompiers et participent à 80% des interventions en milieu rural. La pérennisation du volontariat chez les sapeurs pompiers constitue un enjeu majeur de société, notamment dans les territoires ruraux.

Deux agents de la collectivité sont actuellement sapeurs pompiers volontaires au centre de secours de Maurs.

Afin de concilier leur mission avec les impératifs de la vie professionnelle, Monsieur le Maire propose de signer une convention précisant les modalités de la disponibilité des agents municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la disponibilité des sapeurs pompiers volontaires avec le SDIS du Cantal :**
 - **pour les 2 agents actuellement concernés par le dispositif.**
 - **pour les autres agents municipaux qui feraient le choix de devenir sapeurs pompiers volontaires.**

**5) RENOUELEMENT DE LAMPES A VAPEUR DE MERCURE
DEUXIEME TRANCHE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que les travaux de renouvellement de lampes à vapeur de mercure (deuxième tranche) peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC). Le montant total HT de l'opération s'élève à 14 668.26€.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement de fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération soit :

- 1 versement de 3 667.07€ à la commande des travaux.
- 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution en application des règles du syndicat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours.**
- **De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.**

**6) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC DE L'EAU POTABLE EXERCICE 2015**

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

**7) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2015**

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

**8) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL
COMMUNAUTAIRE (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT)**

Dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), la commune de Maurs utilise les locaux communautaires de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Le temps d'occupation est d'environ 3 séances par semaine sur 36 semaines de temps scolaire soit 108 séances annuelles environ.

La communauté de communes propose de facture à la commune 4€ par séance, montant forfaitaire correspondant aux coûts de fonctionnement (électricité, chauffage...).

Il est donc nécessaire de signer une convention en ce sens entre la commune et la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la communauté de communes, dans le cadre de la mise à disposition du local de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, pour les Temps d'Activité Périscolaires de la commune, pour un montant forfaitaire de 4€ par séance.**

**9) REVISION DU BAIL DES BUREAUX DU CENTRE DES FINANCES
PUBLIQUES**

Par courrier en date du 27 août 2016, la Direction Départementale des Finances Publiques, transmettait, pour approbation du Conseil Municipal, le projet de révision du bail des bureaux du Centre des Finances Publiques de Maurs (2^{ème} avenant au bail du 1^{er} juillet 2010), pour un loyer annuel de 7 935.56€ à compter du 1^{er} juillet 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le 2^{ème} avenant au bail du 1^{er} juillet 2010 relatif aux bureaux du Centre des Finances Publiques.**

10) VENTE DE LA MAISON DE VERT LE PETIT

La commune a bénéficié d'un leg dans le cadre de la succession de Madame Louise Marquet, veuve Mazarguil. A ce titre, la commune est maintenant propriétaire d'un bien cadastré B 1035 sis 24, rue Pasteur à Vert-Le-Petit (91 710) d'une superficie de 940 m².

Ce bien fait partie du domaine privé de la collectivité.

Par courrier en date du 16 septembre 2016, le service des domaines a actualisé l'évaluation de cette maison à 250 000€.

Monsieur le Maire propose de vendre ce bien au prix fixé par le service des domaines.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De vendre le bien cadastré B 1035 sis 24, rue Pasteur à Vert-Le-Petit (91 710) d'une superficie de 940 m2 appartenant au domaine privé de la collectivité au prix fixé par le service des domaines (soit 250 000€).**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à négocier le prix dans la limite de 10%.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à conduire la procédure.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et tout contrat nécessaires à cet effet (mandats de vente exclusifs ou non en particulier).**

11) CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2017/2020

Par délibération n°18/11/2016/04/08 en date du 8 avril 2016, le Conseil Municipal chargeait le centre de gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la commune, des conventions d'assurances garantissant contre les risques financiers statutaires.

Cette mise en concurrence a été effectuée et le marché attribué à la compagnie AM TRUST.

Il convient maintenant de souscrire ce contrat d'assurance groupe et de déterminer le niveau de garantie.

En ce qui concerne la couverture des agents CNRACL, Monsieur le Maire propose de choisir une franchise maladie ordinaire de 20 jours et de garantir les charges patronales en plus de la base de cotisation.

En ce qui concerne la couverture des agents IRCANTEC, Monsieur le Maire propose de garantir les charges patronales en plus de la base de cotisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance groupe proposé par le centre de gestion du Cantal.**

12) FONDS EUROPEENS LEADER – COORDINATION DES TEMPS
D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Par délibération n°60/11/2016/07/22 en date du 22 juillet 2016, le Conseil Municipal décidait de solliciter une participation financière dans le cadre du programme Leader pour coordination des Temps d'Activités Périscolaires.

Le formulaire de demande étant maintenant disponible, il convient d'actualiser le coût du projet et le plan de financement prévisionnel :

Le nouveau coût du projet HT est le suivant : 20 407.48 € répartis ainsi :

- frais salariaux liés à l'opération (coûts salariaux chargés) et frais de structure (coûts indirects liés à l'opération) : 18 408.41€
- Dépenses prévisionnelles sur devis intégralement affectées au projet (équipements spécifiques et dédiés) : 1 999.07€

TOTAL **20 407.48€**

Le nouveau plan de financement de l'opération est le suivant :

- Leader : 16 325.98 €
- Commune de Maurs : 4 081.50 €

TOTAL **20 407.48 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De valider l'ensemble des éléments présentés.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous actes et engager toutes demandes sur cette question.**
- **De solliciter une aide du programme LEADER du Pays d'Aurillac d'un montant de 16 325.98 euros au titre de la sous-mesure 19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux.**

Monsieur le Maire indique que dans le cas où l'aide FEADER finalement programmée engendrerait une nécessité d'augmenter le montant d'autofinancement sur le projet, une nouvelle délibération devrait être prise avant l'engagement comptable du FEADER. Pour éviter cela, le Conseil Municipal prévoit une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

<u>13) ECLAIRAGE PUBLIC – AMENAGEMENT RUE DU COLLEGE</u>

Par délibération n° 55/33/2015/11/13, le Conseil Municipal, en sa séance du 13 Novembre 2015 approuvait les travaux relatifs à l'éclairage public rue du collège pour un montant de 12 286.53€HT.

Le montant de l'opération sera supérieur au devis initial car certaines prestations ont été rajoutées (déplacement de candélabre). Le décompte définitif s'élèvera à 13 254.83€HT.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront soldés qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours correspondant à 50% du montant HT de l'opération réalisée, soit :

- Montant total du fonds de concours : 6 627.42€

- A déduire 1^{er} acompte déjà versé : 3 071.64€
- Reste à payer : 3 555.78€

Comme indiqué dans la précédente délibération, ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du Président du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours.**
- **D'inscrire dans les documents budgétaires de la commune les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.**

**14) ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE RUE DU 8 MAI ET
RUE DU CAMP**

Les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique rue du 8 mai et rue du Camp peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 7 633.71€.

En application de la délibération du comité syndical en date du 24 mars 2016, avec effet au 1^{er} novembre 2015, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 60% du montant HT de l'opération soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution en application des règles du syndicat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours.**
- **D'inscrire dans les documents budgétaires de la commune les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.**

**15) MODALITES D'ORGANISATION D'ELECTIONS PRIMAIRES PAR LES
PARTIS POLITIQUES**

Par délibération n°49/15/2016/06/17, le Conseil Municipal, en sa séance du 17 juin 2016, décidait des modalités d'organisation d'élections primaires par les partis politiques (communication des listes électorales-mise à disposition de locaux et matériel électoral).

Or, il est possible que les travaux de réaménagement de l'hôtel de ville interdisent la mise à disposition de la salle « Le Veyre » comme initialement prévu.

Aussi, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition, à titre gratuit, la salle d'exposition du FAA dans le cadre des élections primaires par les partis politiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De mettre à disposition gratuitement la salle d'exposition du FAA dans le cadre des élections primaires par les partis politiques.**

16) DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS –
BUDGET GENERAL

En application des dispositions de l'article L2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Cela rend cette dépense facultative pour les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants, ce qui est le cas de la commune de Maurs.

Actuellement, la commune procède aux dotations aux amortissements des immobilisations.

Par souci de simplification, Monsieur le Maire propose de ne plus procéder aux dotations aux amortissements des immobilisations en ce qui concerne le budget général de la commune.

Néanmoins, la collectivité poursuivra les plans d'amortissements en cours.

Il est précisé que les amortissements demeurent obligatoires pour le budget camping et le budget du service des eaux.

Le Conseil Municipal, par 3 abstentions et 16 voix pour, décide :

- **De cesser de procéder aux dotations aux amortissements des immobilisations en ce qui concerne le budget général de la commune.**

**17) DOTATIONS AUX AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS
D'EQUIPEMENT VERSEES – DUREE D'AMORTISSEMENT – BUDGET GENERAL
BUDGET CAMPING – BUDGET DE L'EAU**

En application des dispositions de l'article L2321-2 28° du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations aux amortissements des subventions versées constituent une dépense obligatoire pour les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants.

Monsieur le Maire propose de fixer la durée d'amortissement des subventions d'investissement versées comme suit :

- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.
- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De fixer la durée d'amortissement des subventions versées comme suit :**
 - **30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations**
 - **5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études.**

18) VENTE D'UNE NACELLE PAR LA COMMUNE

Le Conseil Municipal a inscrit au budget 2016 les crédits nécessaires à l'acquisition d'une nouvelle nacelle. Pour ce faire, un marché à procédure adaptée a été lancé.

Un particulier, Monsieur Pierre AMADIEU, propose de reprendre l'ancienne nacelle pour un montant de 2 500€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De vendre la nacelle ITALMEC type J1BT / LIFT 14 – JIB 16 n° série 21190 année 1990 à Monsieur Pierre AMADIEU pour un prix de 2 500€.**

**19) CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE CAMPING – INTEGRATION DANS
LE BUDGET GENERAL**

L'activité du camping communal est retracée en budget annexe en nomenclature comptable M4. Cette instruction s'applique aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial (SPIC). Selon la jurisprudence, les critères permettant de distinguer les services publics administratifs (SPA) des services publics à caractère industriel ou commercial (SPIC) sont les suivants :

- L'objet du service
- L'origine des ressources financières
- Les modalités de fonctionnement

En ce qui concerne le camping municipal :

- L'objet du service est identique à celui des activités généralement accomplies par des personnes privées.
- Le financement de cette activité est assuré par une redevance payée par les usagers (46% des recettes de fonctionnement en 2015) ainsi que par une subvention de la collectivité (41% des recettes de fonctionnement en 2015). La collectivité finance donc largement ce budget annexe.
- Ce service public est géré en régie directe.

Ainsi, l'activité du camping municipal relèverait d'un SPA et non d'un SPIC ; Elle peut donc être retracée au sein du budget général et ne plus être identifiée en budget annexe.

Monsieur le Maire propose de clôturer le budget annexe camping et d'intégrer cette activité au sein du budget général.

Le Conseil Municipal, par 3 abstentions et 16 voix pour, décide :

- **De clôturer le budget annexe camping.**
- **D'intégrer l'activité camping au sein du budget général.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à mener toute action et à signer tout document nécessaire à cet effet.**

<p><u>21) MODIFICATION DU REGLEMENT DES RENCONTRES DES METIERS</u> <u>DE L'ARTISANAT D'ART</u></p>
--

Monsieur le Maire souhaite apporter des modifications mineures au règlement des rencontres des métiers de l'artisanat d'art. Il s'agit de ne plus spécifier les tarifs, ce qui rendra le règlement pérenne. Les tarifs seront, quant à eux, votés annuellement par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'apporter les modifications proposées au règlement des rencontres des métiers de l'artisanat d'art.**
- **D'approuver le règlement des rencontres des métiers de l'artisanat d'art.**

22) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASSE MUNICIPAL

Monsieur le Maire souhaite mettre à jour le règlement intérieur du gymnase municipal en y apportant quelques modifications parmi lesquelles :

- Ajout d'un article sur l'emprunt, par les établissements scolaires, de matériel appartenant aux associations.
- Précisions quant à la gestion des clés.
- Précisions quant à l'autorisation d'utiliser le gymnase en dehors des heures notées au planning.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'apporter les modifications proposées au règlement intérieur du gymnase municipal.**
- **D'approuver le règlement intérieur du gymnase municipal ainsi modifié.**

23) PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE AU BUDGET DE L'EAU

Certains agents communaux exercent leur activité au titre du budget de l'eau. Ces prestations donnent lieu à refacturation du budget général (chapitre 013 – article 6419 : remboursements sur rémunération du personnel) au budget annexe de l'eau (chapitre 012 – article 6215 : personnel affecté par la collectivité de rattachement).

Au vu de l'importance croissante de l'activité du budget de l'eau, les dits reversements sont à revoir à la hausse.

TAUX ACTUELS

ACTIVITE DE L'AGENT	POURCENTAGE DE TEMPS DE TRAVAIL DEDIE AU BUDGET DE L'EAU
Agent administratif	25%
Agent technique en charge du service	65%

Agent technique (relevés de compteurs)	15%
--	-----

TAUX PROPOSES

ACTIVITE DE L'AGENT	POURCENTAGE DE TEMPS DE TRAVAIL DEDIE AU BUDGET DE L'EAU
Agent administratif	25%
Agent technique en charge du service	70%
Agent technique (relevé de compteurs)	15%
Agent administratif (finances)	10%
Agent technique en second sur le service	10%
Responsable des services techniques	10%
Directrice des services	5%

Ces taux correspondent à l'activité « ordinaire » du service.

Il est précisé que les chantiers spécifiques font l'objet d'une refacturation ad hoc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter les règles de refacturation des charges de personnel du budget général au budget de l'eau telles que définies ci-avant.**

<p><u>24) DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2016</u> <u>BUDGET DE L'EAU</u></p>

Les ouvertures budgétaires constituées au titre des amortissements du budget de l'eau pour l'exercice 2016 (60 000€) sont insuffisantes. Il convient de les augmenter à hauteur de 65 000€.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

042-6811 – Dotations aux amortissements	+5 000€
023-023 – Virement à la section d'investissement	-5 000€

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

040-281561 – amortissements	+5 000€
021-021 – Virement de la section d'exploitation	-5 000€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser la décision modificative n°1 au budget de l'eau pour l'exercice 2016.**

25) DECISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2016
BUDGET GENERAL

Les ouvertures budgétaires constituées au titre des travaux de l'hôtel de ville pour l'exercice 2016 (357000€) sont insuffisantes. Il convient de les augmenter à hauteur de 382 000€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

ONA-16-1641 – emprunt	+25 000€
-----------------------	----------

DEPENSES

185-23-2313 – constructions	+25 000€
-----------------------------	----------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser la décision modificative n°2 au budget général pour l'exercice 2016.**

26) RESEAUX HUMIDES DU BOURG – REFACTURATION DES DEPENSES
PAR CONCESSIONNAIRE

La commune a lancé un programme de travaux pour reprise des réseaux humides (eau potable, pluvial, assainissement) du bourg pour un coût prévisionnel de 728 000€ environ.

Ces travaux concernent la commune en son budget général (réseau pluvial), en son budget de l'eau (réseau d'eau potable) et le SIVU pour le réseau d'eaux usées.

Certaines dépenses sont identifiées par concessionnaire (maîtrise d'œuvre, travaux...). D'autres ne le sont pas (assistance à maîtrise d'ouvrage, divers et imprévus...) et font l'objet d'une facturation globale pour l'ensemble des réseaux.

Afin de ne pas pénaliser financièrement l'un ou l'autre budget, il est proposé de répartir les dépenses non identifiées par réseau au prorata de leur part respective dans le budget prévisionnel à savoir :

	MONTANT HT	POURCENTAGE
RESEAU AEP (eau potable)	292 445€	48%
RESEAU EP (pluvial)	104 565€	17%
RESEAU EU (eaux usées)	208 905€	35%
TOTAL	605 915€	100%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter la clé de répartition des dépenses non identifiées, dans le cadre de la réhabilitation des réseaux humides du bourg suivante :**
 - **réseau AEP : 48%**
 - **réseau EP : 17%**
 - **réseau EU : 35%**
- **d'autoriser la refacturation du budget général de la commune au budget annexe de l'eau ainsi qu'au SIVU.**
- **D'autoriser monsieur le Maire à mener toute action et à signer tout document en ce sens.**

27) WIFI PUBLIC

Par décision du maire n°447, en date du 13 septembre 2016, Monsieur le Maire répondait à l'appel à projets dans le cadre du fonds cantal innovation pour développement du WIFI public.

Les lieux à équiper en WIFI public seraient les suivants :

- Espace multimedia, bibliothèque et espace Pierre Cabrespine
- Camping (accueil, chalets et foyer des jeunes)
- Hôtel de ville et place des cloîtres

Le coût du projet s'établirait à 3 832€HT soit 4 598.40€TTC.

Par courrier en date du 4 novembre 2016, le Conseil Départemental informait la commune de l'attribution d'une subvention, dans ce cadre, à hauteur de 2 682€ (soit 70% du coût HT du projet).

Cette opération nécessite la signature d'une convention de partenariat entre la Commune et le Conseil Départemental, ce qui fait l'objet de la présente délibération.

De plus, la mise en œuvre technique de ce projet nécessite la signature d'un contrat avec l'entreprise retenue (Voganel), ce qui doit également faire l'objet d'une autorisation de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune et le Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets pour développement du WIFI public.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec le prestataire de service retenu (Vogonet) pour déploiement technique du projet.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à mener toute action et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.**

<p><u>28) TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR LE RUISSEAU DE L'ARCAMBE AU DROIT DES OUVRAGES COMMUNAUX</u></p>

Le bureau d'études Hydrétudes, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé et en concertation étroite avec la Communauté de Communes du Pays de Maurs et les communes de Maurs et de Saint-Etienne-de-Maurs, a réalisé une étude approfondie visant la renaturation du ruisseau de l'Arcambe, la restauration de champs d'expansion des crues et la protection des zones loties contre les inondations.

Dans ce cadre, plusieurs ouvrages ont fait l'objet d'un diagnostic et d'une étude approfondie d'aménagement.

La Commune de Maurs est co-proprétaire de plusieurs ouvrages de franchissement routier sur l'Arcambe. Ces ouvrages sont également situés sur la commune de Saint-Etienne-de-Maurs.

L'étude a mis en évidence la nécessité d'effacer la chaussée de Lapeyrade. Cet effacement induit d'autres travaux, à savoir :

- La destruction du pont de la rue des bains,
- La destruction du pont du chemin de Lapeyrade et sa reconstruction,
- La reprise des entonnements en enrochements en aval du pont du chemin de Lapeyrade en rive droite et en rive gauche,
- La recharge alluvionnaire du lit à l'aval de la chaussée actuelle de Lapeyrade,
- Le recalibrage de la berge en rive droite en amont du seuil et la protection de la route sur la commune de Maurs,
- La reprise en sous-œuvre des bâtiments situés sur la parcelle AB614 sur la commune de Maurs.

Par ailleurs, compte-tenu de la suppression du pont de la rue des bains, deux solutions sont à envisager : la reconstruction de ce pont ou le dévoiement d'une route sur les parcelles A727 et/ou A728 sur la commune de Saint-Etienne-de-Maurs. Dans le second cas, les travaux nécessiteront une acquisition foncière sur l'une ou les deux parcelles potentiellement concernées par la commune de Saint-Etienne-de-Maurs. Ce choix sera éclairé par les éléments apportés par l'étude de projet notamment. Les travaux seront inscrits en tranche optionnelle du marché.

Dans les deux cas, une partie de la parcelle A727 (en bordure du ruisseau de l'Arcambe) située à Saint-Etienne-de-Maurs devra faire l'objet d'une acquisition foncière partielle ou totale pour les travaux de restauration de la ripisylve et du traitement des foyers de Renouée du Japon.

Dans le cadre de l'opération groupée de restauration de la continuité écologique et de l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG), la commune pourrait bénéficier d'aides financières majorées pour la réalisation des travaux et d'un appui technique du Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé. Une délégation de maîtrise d'ouvrage pourrait être confiée au syndicat.

Le montant total des travaux cités ci-avant s'élèverait à 358 297 € TTC dont la totalité de la dépense pourrait être prise en charge par l'Agence de l'Eau si le projet est retenu dans l'appel à projet.

Plan de financement des travaux de restauration du ruisseau de l'Arcambe			
Totaux (€ TTC)	Montant	Aides AEAG	Autofinancement
Effacement du seuil de Lapeyrade	142 168 € TTC	142 168 € TTC	0 € TTC
Suppression des deux ouvrages routiers	108 538 € TTC	108 538 € TTC	0 € TTC
Reprise des berges et protection en rive droite et renaturation en rive gauche	96 071 € TTC	96 071 € TTC	0 € TTC
Maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux	11 520 € TTC	11 520 € TTC	0 € TTC
Total	358 297 € TTC	358 297 € TTC	0 € TTC

Les travaux qui seraient inscrits en tranche optionnelle (reconstruction du pont de la rue des bains ou dévoiement de la route) présentent des coûts similaires, ils sont inclus dans le plan de financement.

Le plan de financement reste à soumettre à validation des partenaires financiers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De valider les aménagements proposés et les travaux qui en résulte ;**
- **De valider le plan de financement prévisionnel du projet de restauration du ruisseau de l'Arcambe ;**
- **De déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux au Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé ;**
- **De valider la convention avec le SmbRC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à valider et à signer la convention de partenariat avec les propriétaires riverains et le Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé ;**
- **De demander l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toute autre démarche administrative nécessaire pour la réalisation de l'opération.**

La séance est levée à 23h40.